



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

natation

Question écrite n° 50509

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports sur l'utilisation de combinaisons en polyuréthane par les champions de natation, lors des compétitions de haut niveau. En effet, depuis quelques mois, plusieurs champions, notamment français, utilisent ce nouveau composant dans la texture de leur combinaison ce qui peut paraître comme révélateur d'une certaine inégalité. Cette combinaison en polyuréthane étant assez coûteuse n'est donc pas à la portée de tous au regard de son prix. Cette situation peut donner lieu à polémique, car elle institue une certaine inégalité de traitement entre les différents champions qui peuvent, ou non, acquérir une telle combinaison et la porter. Dès lors, les pouvoirs publics devraient s'interroger sur une prise de position officielle sur cet équipement différent entre compétiteurs. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'apparition de nouvelles combinaisons et de leur homologation par la Fédération internationale de natation (FINA), la Fédération française de natation (FFN) avait pris depuis le mois d'avril 2008 des initiatives auprès de la FINA afin de disposer de l'ensemble des informations nécessaires. Les missions de la FINA sont la réglementation de l'activité de la natation, la régulation disciplinaire et l'organisation des compétitions internationales. À ce titre, la FINA élabore et unifie les règles de pratique de sa discipline. En vertu de l'organisation pyramidale du sport, la FFN est donc ensuite chargée d'appliquer ces règles sur le territoire français. Toutefois, la FINA n'a jamais diffusé une liste exhaustive des combinaisons homologuées par elle-même. Il revenait alors à chacun, nageurs, entraîneurs, équipementiers et fédérations nationales d'interpréter les dispositions arrêtées lors de la réunion du bureau de la FINA les 12 et 13 mars 2009 à Dubaï. C'est ainsi que lors des championnats de France de Montpellier, la FFN avait mis en place un dispositif de contrôle minimal, les critères posés par la FINA étant difficilement contrôlables. Dans son règlement transitoire (valable jusqu'au 31 décembre 2009) relatif aux conditions d'homologation, la FINA apportait un premier éclairage sur la mise en oeuvre technique de la réglementation relative aux combinaisons utilisées lors de compétitions : 199 combinaisons avaient obtenu leur validation définitive. La FINA, considérant qu'il appartient à chacune des fédérations qui la composent de fixer ses propres règles pour ses compétitions, se contente de rappeler que les chronos signés en combinaisons non homologuées ne peuvent être validés. C'est ainsi que certaines performances réalisées par des nageurs français n'ont pu être homologuées. C'est dans ce contexte que se sont déroulés les championnats du monde de Rome du 26 juillet au 2 août 2009. Peu de temps après la fin de ces championnats, la FINA a décidé un retour aux tenues antérieures (maillots de bains, shorts et pantalons) qui sera effectif à partir du 1er janvier 2010. La FFN a décidé d'appliquer cette nouvelle réglementation à ses épreuves nationales dès le 1er septembre 2009.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50509

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5097

Réponse publiée le : 24 novembre 2009, page 11222